Date de dépôt: 6 février 2007
Messagerie

Rapport
de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Nuisances sonores au Domaine de Choully

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette pétition a été déposée en date du 25 septembre 2006 et renvoyée à la commission des pétitions par le Grand Conseil.

La commission a étudié cette pétition, pour la première fois, lors de sa séance du 16 octobre 2006, présidée par M. Eric Leyvraz. Ensuite, la commission traite à nouveau la pétition les 20 et 27 novembre, 4 et 11 décembre 2006 et 8 janvier 2007. Les séances sont tenues par notre jeune et non moins efficace présidente, Mme Emilie Flamand, assistée de M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste apprécié. La commission a eu l'occasion de procéder à plusieurs auditions, dans un premier temps celle des pétitionnaires.

Audition de M. Jean-Pierre Cerutti, pétitionnaire

Dans sa séance du 27 novembre 2006, la commission reçoit M. J.-P. Cerutti accompagné de M. T. Auverne. Ce dernier prend la parole relatant aux commissaires que depuis que le Domaine de Choully a été repris par M. Chevrier, les nuisances sonores ont augmenté dans le hameau. Il informe également qu'après discussion avec M. Chevrier, une nette amélioration s'est ressentie mais que malgré les mesures prises, elles restent insuffisantes.

ATAR ROTO PRESSE – 450 ex. – 02-2007

M. Chevrier ne voudrait pas entrer en matière pour d'autres travaux, tant qu'il n'a pas reçu de la part des habitants se plaignant, une lettre stipulant les améliorations qu'il a entreprises.

A la question de savoir si les nuisances existaient déjà avant la reprise du domaine par M. Chevrier, M. Cerutti répond affirmativement, mais précise qu'elles ont augmenté, que huit poubelles permanentes sont exposées sur la rue, qu'elles coulent et que l'hygiène est discutable. Et d'ajouter que sa locataire qui habitait en face du domaine a quitté son appartement en raison du bruit et qu'elle a fait une dépression nerveuse à cause des nuisances.

M. Cerutti pense, entre autre, que M. Chevrier utilise la cuisine du domaine pour livrer ses différents établissements. Il précise encore que c'est souvent deux événements qui se déroulent dans la même journée, que parfois des feux d'artifice sont tirés vers 23 h et que le rythme de manifestations est de trois par semaine, ce qui fait que les employés terminent vers 4 h du matin, fument à la sortie de leur travail et font du bruit dans l'unique rue du hameau. Et M. Cerutti d'ajouter qu'auparavant les fêtes dans le domaine faisaient l'objet d'autorisations spécifiques et il ne comprend pas comment M. Chevrier, quant à lui, a obtenu les autorisations nécessaires y compris celles pour utiliser la salle qui ne respecte pas les normes de sécurité pour accueillir 200 personnes.

Un commissaire aimerait connaître si les pétitionnaires ont obtenu des réponses des différents services auxquels ils se sont adressés. Ils confirment avoir reçu une réponse de l'OCIRT qui les informait que la hotte de ventilation avait été changée et répondait aux normes, que le Service des patentes leur signalait qu'il ne gérait pas la question de « cuisines industrielles », que le maire de la commune ne souhaitait pas recevoir les pétitionnaires et qu'ils n'avaient pas eu d'accusé de réception de la part du poste de Blandonnet, ni de M. Unger.

A la question de savoir si une « cuisine industrielle » est autorisée dans le hameau, les auditionnés confirment que la réponse du service des patentes n'est pas claire sur le sujet. Ils pensent même que l'autorisation que M. Chevrier a reçue pour faire de la cuisine est un alibi pour une « cuisine industrielle ». La police ne se déplace plus depuis que M. Chevrier a repris le domaine, répondant que le bruit est toléré pour celui-ci jusqu'à 4 h du matin.

Un commissaire remarque que les clients du domaine pourraient arriver depuis la route de Bourdigny. M. Auverne confirme que c'est déjà le cas, mais que cela génère d'autres nuisances sonores car les chauffeurs laissent tourner les moteurs. D'autre part, M. Chevrier a créé un parking de 60 places dans le domaine sans aucune autorisation, selon les dires des personnes

auditionnées. Les pétitionnaires répètent que M. Chevrier doit être au bénéfice de passe-droits. Ils prétendent aussi que de louer ou vendre une maison deviendrait plus difficile, se devant de signaler les nuisances sonores aux futurs acquéreurs…..

Après le départ des pétitionnaires, une discussion s'engage entre les commissaires, relative aux démarches à poursuivre dans le cadre de cette pétition. Plusieurs auditions sont suggérées face à la complexité de cette affaire, soit : cuisine industrielle dans un hameau, quel type d'autorisations délivrées, nature exacte des activités, etc.

Dans un premier temps, la commission décide d'auditionner le Service des patentes.

Audition de M. Benoît Roulin, directeur du service des autorisations et patentes, DES

Invité à prendre la parole, M. Roulin explique aux commissaires que son service remet des autorisations selon la loi pour exploiter des bâtiments. Il précise que dans le cas du Domaine de Choully, une autorisation pour l'exploitation d'une buvette a été délivrée, pour des horaires allant de 9 h à 3 h du matin. M. Roulin informe la commission que pour le Domaine de Choully, une commission interdépartementale intervient et que deux autres départements sont encore concernés, soit le DSE pour l'OCIRT et le DT pour le SPBR. Ce dernier service a d'ailleurs pris contact avec les pétitionnaires pour mesurer les nuisances sonores. M. Roulin délivre également des autorisations spéciales pour des spectacles qui se déroulent au Domaine de Choully (35 en 2006), et spécifie qu'aucun rapport de dénonciation ne lui est parvenu de la part des services du poste de gendarmerie de Blandonnet.

A la demande de savoir si le Domaine de Choully exploite une cuisine industrielle, M. Roulin répond ne pas avoir connaissance de ce type de cuisine, que de la part de ses services le domaine jouit de l'exploitation d'une buvette, et que c'est l'OCIRT ou le chimiste cantonal qui sont aptes à répondre à cette question.

Certains commissaires s'étonnent de l'appellation « buvette » et M. Roulin leur rappelle la loi, article 17, lettre h, et précise que ce sont les critères objectifs qui sont pris en compte dans la loi, et non l'aspect qualitatif du type de service. La loi ne fait non plus aucune distinction entre une cuisine industrielle, artisanale ou familiale. L'exploitant doit posséder une patente. La loi indique encore que les établissements ne doivent en aucun cas générer des nuisances troublant l'ordre public, et M. Roulin de rappeler qu'il n'a pas reçu de la part du poste de gendarmerie de Blandonnet de récapitulatif de

plaintes concernant le Domaine de Choully. M. Roulin précise que des sanctions pour des restrictions d'horaire pourraient être prises sur la base de dénonciation, mais qu'aucune dénonciation ne lui est parvenue. Le directeur du Service des patentes répète que les autorisations ponctuelles sont délivrées pour des spectacles uniquement, et que chaque spectacle fait l'objet d'une autorisation.

Il est signalé à M. Roulin que son service dispose d'inspecteurs et que ces derniers pourraient procéder à des contrôles plus fréquents. M. Roulin pense que d'exercer des contrôles à 3 h du matin créerait des problèmes dans son service. Il lui est suggéré de procéder à des contrôles la journée. M. Roulin répond que c'est à l'OCIRT de mesurer les odeurs et le nombre de voitures ! Enfin, M. Roulin indique qu'un tel établissement doit offrir de la nourriture élaborée et de ce fait, des compétences métiers sont nécessaires, comme des installations professionnelles. Et d'ajouter que c'est l'OCIRT qui s'occupe de cette question.

Suite au départ de M. Roulin, un commissaire se dit étonné des revendications des pétitionnaires pour les raisons suivantes : des mariages ont toujours eu lieu dans le Domaine de Choully, les habitants du hameau ont toujours voulu la construction d'un parking à cet effet, et que ces mêmes habitants ont pour la plupart transformé leur garage en carnotzets ou ateliers, laissant ainsi leurs voitures dans la rue du hameau. Le domaine a construit maintenant son propre parking et les pétitionnaires se plaignent ! En fin de compte, les avions passant au-dessus du village ne font-ils pas plus de bruit que la ventilation qui est aux normes ?

Il est également relevé que le citoyen lambda est à plaindre face à la complexité des services de l'Etat. On s'étonne aussi qu'un restaurant puisse être placé dans la catégorie des buvettes et qu'il serait bien de considérer le cadre légal de l'exploitation.

A la remarque que ce sont le DCTI et l'OCIRT qui statuent sur les affectations des locaux, la commission décide à l'unanimité d'entendre le DCTI et l'OCIRT sur cette pétition.

Audition de MM. Alberto Susini, responsable environnement, et Michel Bourdenet, inspecteur du travail de l'OCIRT, DSE

M. Susini prend la parole pour expliquer aux commissaires que plusieurs contrôles ont été effectués au Domaine de Choully suite aux courriers des riverains faisant état des nuisances sonores et olfactives liées aux festivités dans le domaine. Des mesures de bruit ont été faites, celles provenant de la ventilation dépassaient les limites autorisées, alors que les nuisances sonores

dans le village étaient faibles. Les exploitants ont entrepris des travaux afin d'assainir les nuisances de la ventilation. Une seconde visite du responsable de l'environnement a été effectuée sur place et ce dernier a pu constater que les travaux avaient bien été réalisés. Une nouvelle cheminée a également été installée pour améliorer la situation des odeurs. M. Susini précise qu'un contrôle doit encore être fait pour vérifier si les nouvelles installations sont conformes aux normes actuelles. M. Susini répond aussi qu'il n'a jamais reçu de demande d'autorisation pour la pose d'une hotte de ventilation.

A la demande d'un commissaire de savoir s'il s'agit d'une cuisine industrielle, M. Susini précise que M. Roulin, du Service des patentes, lui a précisé que c'était une buvette mais que l'installation permettait de faire de la cuisine d'importance. M. Susini dit que le rôle de son service est de contrôler la conformité des installations et que le propriétaire du Domaine est détenteur de l'autorisation d'exploiter. Il rappelle qu'il existe un traitement coordonné entre les différents services de l'Etat pour ce type de problèmes. Et de rappeler aussi que les activités du domaine existent depuis longtemps, bien avant l'arrivée de M. Chevrier.

M. Bourdenet ajoute que c'est au moment de l'obtention de la patente que son service intervient en mettant l'accent sur le respect à porter au voisinage. Il répète que son service est compétent à l'égard des installations techniques. L'exigence pour la manufacture de la cuisine chaude est une ventilation, le domaine est équipé en conséquence, également pour produire de la cuisine servie dans un autre site. M. Bourdenet précise que c'est le Service de protection de la consommation qui se charge des questions de déplacements de nourriture.

Audition de M. Hugo Kehrli, membre de l'état major technique, DCTI

M. Kehrli précise que c'est une interpellation du Conseil d'Etat qui a attiré l'attention de la Commission de contrôle et de suivi des établissements publics concernant le Domaine de Choully. Tous les services concernés ont fait un bilan de la situation et il est apparu que le problème relevait d'une question d'exploitation. L'OCIRT et le SPBR se sont rendus sur place et ont constaté que les nuisances majeures inhérentes à la ventilation avaient été réglées.

M. Kehrli tient encore à signaler que c'est suite à une interpellation du Conseil d'Etat que la commission aurait pris connaissance du fait que l'établissement produirait des plats pour d'autres sites. Il répète que l'établissement a normalement comme activité l'organisation de soirées sur place et que la livraison de nourriture à d'autres sites constitue un fait

nouveau. Il est donc nécessaire d'évaluer la production du domaine et les nuisances inhérentes à cette activité. Cependant, aucune tabelle n'existe à cet égard. Le Service des patentes est en train d'analyser la situation et de modifier l'affectation de l'établissement si cette nouvelle activité s'avère exacte.

M. Kehrli rappelle qu'il n'y a pas de loi spécifique qui interdit l'installation d'une cuisine industrielle dans un hameau et que c'est la loi sur l'environnement qui permet de prendre des mesures afin d'éviter l'impact sur un site. Il rajoute que si une surcharge d'activités est constatée, une modification d'affectation peut être faite, mais que celle-ci est faite par le Service des patentes qui est concerné.

Conclusion

A plusieurs reprises, les commissaires ont pu constater la complexité des services et des différents départements concernés par l'exploitation du Domaine de Choully. Les commissaires ont également constaté que ce n'est jamais les bonnes questions qui sont posées aux différents services auditionnés. Ils n'ont d'ailleurs jamais eu de réponses vraiment satisfaisantes à leurs interrogations. Il ressort, sans aucun doute, que c'est tout simplement quatre départements différents de notre Etat qui sont concernés par l'exploitation du Domaine de Choully, à savoir le DES pour le Service des patentes, le DSE pour l'OCIRT, le DT pour la zone agricole et le hameau, et le DCTI pour l'Etat major technique. « Une chatte y perdrait ses petits. »

A l'unanimité (3 S, 2 Ve, 2 R, 1 PDC, 2 L, 2 UDC, 1 MCG), la Commission des pétitions décide de renvoyer la pétition 1589 au Conseil d'Etat.

Nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre l'avis de la commission et de voter le renvoi de la pétition 1589 au Conseil d'Etat.

Pétition
(1589)

Nuisances sonores au Domaine de Choully

Mesdames et
Messieurs les députés,

Habitants du Crêt de Choully et riverains du Domaine de Choully (34-36, route du Crêt-de-Choully, 1242 Satigny), nous souhaiterions vous faire un bref historique de cette propriété.

Ancienne ferme Constantin, qui céda ses parts de la Fruitière en 1956, cette propriété a été achetée par Mr. Gaston Schwarz. Elle abrita par la suite des jeunes en difficultés et en marge avec la société de l'époque (Foyer des Ormeaux).

Puis l'Etat acquit la propriété et par son intermédiaire, celle-ci fut cédée à la FOBB en remplacement de leur ancien chalet sur l'axe de l'agrandissement de la piste de l'aéroport de Cointrin.

Dès cette époque, survinrent occasionnellement des nuisances lors de fêtes syndicales dans la limite des horaires de gens raisonnables !

Au cours des années et selon (Coop, Richemont), apparurent quelques tensions avec le voisinage. Elles ont trouvé sans trop de difficultés des solutions adaptées à notre hameau tranquille situé en zone agricole.

Dès l'été 2004, suite à l'acquisition du Domaine de Choully par MM. Chevrier et Condouret, la situation relative aux nuisances provenant du domaine se détériora à tel point que les proches voisins sont actuellement atteints dans leur santé (insomnies et crises de nerfs).

Vous trouverez ci-dessous les divers préjudices que les voisins du Domaine de Choully doivent subir :

– Les odeurs et le bruit provenant de la hotte de ventilation de la cuisine industrielle du domaine. Celle-ci n'étant pas utilisée uniquement pour les réceptions données au Domaine, mais aussi pour fournir des plats à l'extérieur, cette ventilation fonctionne 7 jours sur 7, souvent avant 7 h 00 et jusque tard dans la nuit. (23 h).
– Le bruit provenant de fêtes avec musique organisées le week-end et souvent en semaine dans l'après-midi, en soirée et ce jusqu'au petit matin.

– Les bruits de toute nature (verre, vaisselle, claquements, éclats de voix…) émis lors des rangements et nettoyages effectués par les employés, dès très tôt le matin et jusque tard dans la nuit.
– Un important surcroît de trafic induit par le Domaine de Choully, dans l'unique rue étroite du hameau.

Ces nuisances ont atteint un niveau intolérable pour la cohabitation avec le Domaine de Choully et incompatible avec l'environnement du hameau de Choully.

Nous avons pris contact directement, dès leur arrivée, avec les propriétaires gérants et nous nous sommes adressés aux différents départements concernés de l'Etat sans aucun résultat positif à ce jour.

Voici les différentes instances auprès desquelles nous avons entrepris des démarches, sans résultats jusqu'à ce jour :

1. L'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail
2. Le Service des patentes
3. La mairie de Satigny
4. Le poste de police de Blandonnet
5. Monsieur le président Unger

C'est pourquoi nous demandons que les autorités concernées :

– prennent rapidement des mesures énergiques afin que ces nuisances cessent et que nous puissions à nouveau vivre et dormir au calme ;
– prennent clairement position par rapport à l'implantation d'une cuisine industrielle dans le hameau de Choully, intégralement situé en zone agricole.

N.B. : 53 signatures
Habitants du village de Choully
Riverains du Domaine de Choully
Monsieur Jean-Pierre Cerutti
43, Crêt-de-Choully
1242 Satigny